



Mésotrione

Table des matières

- 01 > Préambule
- 02 > Statut et classification de la substance
- 02 > Usages autorisés
- 02 > Quantités vendues
- 02 > Pratiques culturales et utilisation
- 04 > Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques
- 05 > Surveillance des eaux souterraines
- 06 > Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population
- 07 > Surveillance des aliments destinés à la consommation animale
- 07 > Surveillance de l'air ambiant
- 07 > Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance
- 07 > Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance
- 07 > Etat des lieux des études épidémiologiques en santé humaine
- 07 > Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques
- 07 > Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Préambule

La mésotrione a été intégrée au programme de travail de la phytopharmacovigilance compte tenu de la récente ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction en cours à l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations en contenant.

Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles au 30/11/2017 et concernent la France entière.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues des dispositifs partenaires de l'Anses pour la phytopharmacovigilance.

Ces informations descriptives servent :

- > aux gestionnaires, pour la définition de mesures de gestion transversales en tant que de besoin ;
- > à l'Anses, dans le cadre de décisions individuelles liées au processus d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et des conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations individuelles de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

Statut et classification de la substance

La mésotrione est un herbicide réapprouvé au titre du règlement n°1107/2009, depuis le 01/06/2017 et jusqu'au 31/05/2032.

Au titre du règlement n°1272/2008, il est classé :

- > H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- > H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Usages autorisés

Usages phytopharmaceutiques autorisés

À ce jour, en France, 21 préparations commerciales contenant de la mésotrione disposent d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant aux 7 usages décrits dans le tableau suivant (source Anses-base TOP au 14/02/2018) :

Tableau 1. Liste des usages autorisés pour les préparations contenant de la mésotrione

Canne à sucre*Dés herbage	Lin*Dés herbage	Maïs doux*Dés herbage	Sorgho*Dés herbage
Crucifères oléagineuses*Dés herbage	Maïs*Dés herbage	Pavot*Dés herbage	

Usages biocides autorisés

La mésotrione n'est pas inscrite au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

Usages vétérinaires autorisés

La mésotrione n'est pas utilisée dans les médicaments antiparasitaires à usage vétérinaire

Quantités vendues

Tableau 2. Quantités annuelles vendues de mésotrione et rang associé de la substance active pour les usages professionnels et les usages amateurs (source : Agence française pour la biodiversité (AFB) et Anses – Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNVD))

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage professionnel)	147	143	155	166	191	195	191	168
Rang de la substance (pour les produits à usage professionnel)	66 / 389	70 / 416	67 / 428	69 / 440	59 / 430	65 / 440	61 / 450	62 / 446
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage amateur : "emploi autorisé en jardins")	-	-	-	-	-	-	-	-
Rang de la substance (pour les produits à usage amateur : "emploi autorisé en jardins")	-	-	-	-	-	-	-	-

Pratiques culturales et utilisation

Estimation de l'utilisation des substances entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturales »

Tableau 3. Part des surfaces nationales représentées par l'enquête ainsi que celles traitées au moins une fois par la mésotrione, pour l'année d'enquête (source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation Service de la statistique et de la prospective)

L'auteur a bénéficié, pour l'accès aux données, des services du Centre d'accès sécurisé distant (CASD) dédié aux chercheurs autorisés suite à l'avis émis par le Comité français du secret statistique.

Grandes cultures 2011	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec de la mésotrione (ha)	part des superficies extrapolées (%)
blé tendre	3 055	4 577 609	9 745	0,2 [0,0 ; 0,5]
blé dur	953	346 668	0	0
orge	2 175	1 309 859	0	0
triticale	2 555	344 184	0	0
colza	2 101	1 397 153	21 549	1,5 [0,5 ; 2,6]
tournesol	1 520	671 836	NC*	NC*
pois protéagineux	1 905	157 262	0	0
maïs fourrage	2 519	1 064 231	534 129	50,2 [45,1 ; 55,3]
maïs grain	2 262	1 463 596	750 548	51,3 [46,6 ; 56,0]
betterave sucrière	854	363 967	0	0
pomme de terre	928	141 713	0	0
canne à sucre	200	27 357	4 137	15,1 [4,5 ; 25,7]

Grandes cultures 2014	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec de la mésotrione (ha)	part des superficies extrapolées (%)
blé tendre	3 523	4 848 722	4 167	0,1 [0 ; 0,2]
blé dur	897	265 020	0	0
orge	2 322	1 639 656	1 032	0,1 [0 ; 0,2]
triticale	1 922	364 833	NC*	NC*
colza	2 035	1 433 154	61 353	4,3 [2,7 ; 5,9]
tournesol	1 273	620 758	NC*	NC*
pois protéagineux	1 882	123 940	NC*	NC*
maïs fourrage	2 694	1 291 494	810 151	62,7 [58,7 ; 66,7]
maïs grain	2 320	1 734 437	974 143	56,2 [51,9 ; 60,4]
betterave sucrière	864	384 179	1 757	0,5 [0 ; 1,0]
pomme de terre	934	148 539	NC*	NC*
canne à sucre	393	27 346	10 681	39,1 [30,2 ; 47,9]
Viticulture 2011				
	6 007	695 084	0	0
Viticulture 2013				
	6 743	708 735	0	0
Arboriculture 2012				
abricot	465	14 070	0	0
banane	135	824	0	0
cerise	1 098	8 396	NC*	NC*
pêche	466	11 600	0	0
pomme	1 142	38 847	49,3	0,1 [0,1 ; 0,1]
prune	729	18 173	NC*	NC*
Maraîchage 2013				
carotte	792	11 945	0	0
choux-fleur	614	22 117	0	0
autres choux	805	5 517	0	0
fraise	701	1 987	0	0
melon	776	11 307	0	0
poireau	618	4 680	0	0
salade	1 539	19 009	0	0
tomate	1 317	5 922	0	0

*NC : informations non communicables compte tenu des règles du secret statistique (moins de 3 parcelles concernées et/ou une parcelle contribue à plus de 85 % du résultat).
Les cases non renseignées (0) correspondent aux cultures pour lesquelles la mésotrione n'est appliqué sur aucune des parcelles enquêtées.

Estimation de l'utilisation des pesticides à partir de l'étude de la cohorte Agrican

La mésotrione a été autorisée en France sur deux des onze cultures répertoriées dans le questionnaire d'inclusion d'Agrican : depuis 2002 sur le maïs et depuis 2013 sur le colza. Il est également autorisé sur les cultures du maïs doux, canne à sucre et lin textile ne faisant pas l'objet de questions spécifiques dans le questionnaire d'inclusion.

> Utilisation professionnelle de la mésotrione

7 513 membres de la cohorte ont été considérés comme utilisateurs de la mésotrione. Ils représentent 4,1 % de la cohorte et 14,2 % des utilisateurs de pesticides de la cohorte. Cette proportion est très différente entre homme et femme : les utilisateurs de cette substance active représentent 7,5 % des hommes de la cohorte et 16,1 % des utilisateurs de pesticides, tandis que les utilisatrices représentent 0,1 % des femmes de la cohorte et 1,5 % des utilisatrices de pesticides.

> Utilisation de la mésotrione au moment de l'inclusion dans l'étude

Entre 2005 et 2007, 5 099 membres de la cohorte en activité ont été considérés comme utilisateurs de la mésotrione. Ils représentent 9,3 % des hommes en activité et 0,2 % des femmes en activité. Sur cette même période, toujours parmi les membres de la cohorte, 46,2 % des utilisateurs de pesticides et 13,1 % des utilisatrices de pesticides sont des utilisateurs de la mésotrione.

Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques

Tableau 4. Taux de recherche (en %), taux de quantification (en %), taux de dépassement de la PNEC (risque chronique) et concentrations maximales (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés entre 2007 et 2015, en Métropole et dans les DOM, pour la mésotrione dans les eaux de surface (source : ministère chargé de l'environnement)

Mésotrione (Métropole)						NQE	-	$\mu\text{g.l}^{-1}$	PNEC	0,77	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Toxicité chez la plante aquatique (biomasse)											
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum		
2007	2 023	9,6 %	195	1 852	18	0,97 %	0	0,00 %	0,093		
2008	1 612	52,1 %	839	4 908	150	3,06 %	0	0,00 %	0,113		
2009	2 355	35,6 %	838	7 914	233	2,94 %	1	0,12 %	0,870		
2010	2 207	62,9 %	1 388	9 643	104	1,08 %	0	0,00 %	0,153		
2011	2 485	57,1 %	1 419	10 952	119	1,09 %	0	0,00 %	0,605		
2012	2 639	59,5 %	1 569	10 672	112	1,05 %	0	0,00 %	0,641		
2013	2 920	63,8 %	1 862	14 302	275	1,92 %	0	0,00 %	0,320		
2014	2 917	61,7 %	1 800	13 703	307	2,24 %	0	0,00 %	0,149		
2015	3 267	34,7 %	1 132	9 624	159	1,65 %	0	0,00 %	0,231		

Les limites de quantification sur la période de données considérée varient de $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$ à $0,25 \mu\text{g.l}^{-1}$

Mésotrione (DOM)						NQE	-	$\mu\text{g.l}^{-1}$	PNEC	0,77	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Toxicité chez la plante aquatique (biomasse)											
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum		
2007	74	1,4 %	1	1	1	100,00 %	0	0,00 %	0,070		
2008	116	44,8 %	52	363	0	0,00 %	-	-	-		
2009	99	38,4 %	38	320	5	1,56 %	0	0,00 %	0,022		
2010	133	27,1 %	36	304	3	0,99 %	0	0,00 %	0,013		
2011	67	79,1 %	53	280	3	1,07 %	0	0,00 %	0,014		
2012	77	48,1 %	37	218	4	1,83 %	0	0,00 %	0,030		
2013	124	30,7 %	38	375	5	1,33 %	0	0,00 %	0,027		
2014	135	28,2 %	38	387	3	0,78 %	0	0,00 %	0,013		

Les limites de quantification sur la période de données considérée varient de $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$ à $0,25 \mu\text{g.l}^{-1}$

- Légendes:
- NQE : norme de qualité environnementale. Valeur réglementaire – source : directive cadre sur l'eau.
 - VGE : valeur guide environnementale – source : Ineris.
 - PNEC : *Predicted No Effect Concentration*. Concentration sans effet prévisible utilisée pour évaluer les risques pour les organismes aquatiques – source : Agritox.
 - MAC : *Maximum Acceptable Concentration*. Concentration maximale admissible réglementaire, applicable dans les eaux de surface intérieures – source : directive cadre sur l'eau.
 - Nb points pesticides : nombre total de points de mesure où au moins un pesticide est recherché.
 - Tr : taux de recherche (% de points de mesure où la substance active est recherchée).
 - Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
 - Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
 - Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
 - Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
 - Nb point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE).
 - % point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE) (par rapport au nb de points paramètre).
 - Nb point(s) où moy. ann. > PNEC : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC.
 - % point(s) où moy. ann. > PNEC : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC (par rapport au nb de points paramètre).
 - Moy. ann. maximum : maximum des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Pour le risque aigu, s'agissant de la mésotrione, il n'est pas établi de Concentration maximale admissible réglementaire (MAC), applicable dans les eaux de surface intérieures (MAC-EQS EAU-DOUCE, $\mu\text{g.l}^{-1}$).

Surveillance des eaux souterraines

Tableau 5. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés entre 2007 et 2016, en Métropole, pour la mésotrione dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

Mésotrione (Métropole)				Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$	
Année	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > 0,1	% point(s) où moy. ann > 0,1	moyenne
2007	143	273	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2008	330	1 928	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2009	1 145	2 127	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2010	917	3 568	1	0,03 %	0	0,00 %	0,063
2011	773	3 365	3	0,09 %	0	0,00 %	0,069
2012	636	2 560	4	0,16 %	1	0,16 %	0,020
2013	834	3 047	6	0,20 %	0	0,00 %	0,020
2014	1 628	4 804	6	0,12 %	0	0,00 %	0,026
2015	1 026	3 463	8	0,23 %	1	0,10 %	0,023
2016	793	2 679	6	0,22 %	2	0,25 %	0,025
Total		27 814	34				

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre $0,003 \mu\text{g.l}^{-1}$ et $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$.

Tableau 6. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en $\mu\text{g.l}^{-1}$) observés entre 2008 et 2016, dans les DOM, pour la mésotrione dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

Mésotrione (DOM)				Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$	
Année	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > 0,1	% point(s) où moy. ann > 0,1	moyenne
2008	2	2	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2009	20	80	1	0,00 %	0	0,00 %	0,022
2010	20	32	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2011	20	60	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2012	21	60	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2013	20	60	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2014	31	70	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2015	34	88	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2016	71	163	0	0,00 %	0	0,00 %	-
Total		615	1	0,16 %			

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre $0,003 \mu\text{g.l}^{-1}$ et $0,05 \mu\text{g.l}^{-1}$.

Légendes :

- Norme EDCH : limite réglementaire pour les substances actives phytopharmaceutiques relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
- Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
- Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
- Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
- Nb point(s) où moy. ann. > 0,1 : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- % point(s) où moy. ann. > 0,1 : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- Moyenne : moyenne annuelle des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale

> Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

Tableau 7. Description des données de surveillance à la production végétale (source : ministère chargé de l'agriculture)

Mésotrione (somme de la mésotrione et du MNBA (acide 4-méthylsulfonyl-2-nitro benzoïque), exprimé en mésotrione)	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2011	0	-	0	-	-	-	-
2012	39	0	5	-	0	0,01	0,01
2013	82	0	7	-	0	0,01	0,01

* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg.kg⁻¹. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

> Données issues de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi)

Tableau 8. Description des données de surveillance EAT2 (Anses, 2011)¹ et EATi (Anses, 2016)²

Mésotrione	Nb analyses	Quantification n (%)	denrées analysées	denrée avec au moins une quantification	nombre de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ eaux (mg/kg)	LOQ/LOD denrées solides (mg/kg)	
							min	max
EAT2	0	-	0	-	-	-	-	-
EATi	161	0	eaux embouteillées, aliments courants et laits de croissance et préparations infantiles uniquement	-	0	1.10-5	0,0025	0,0025

Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine

Tableau 9. Taux de quantification et de non-conformité pour la mésotrione dans les eaux destinées à la consommation humaine (source : ministère chargé de la santé - ARS - Anses)

Mésotrione	Nb d'analyses	Nb de quantification	Nb de non-conformité	Nb dépassement de Vmax	LOQ min (µg/l)	LOQ max (µg/l)
2007	2 059	0	0	0	0,01	0,1
2008	3 343	5 (0,15)	1 (0,03)	0	0,01	0,1
2009	5 695	0	0	0	0,005	0,1
2010	3 735	1 (0,03)	0	0	0,005	0,1
2011	3 575	0	0	0	0,005	0,1
2012	3 350	0	0	0	0,005	0,1
2013	2 540	0	0	0	0,005	0,05
2014	4 647	0	0	0	0,001	0,05
2015	4 928	0	0	0	0,001	0,05

*Pour cette substance active, il n'a pas été défini de Vmax par l'Anses.

Évaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés dans l'étude INCA 2³. La définition du résidu utilisée pour l'évaluation des risques est la mésotrione seule, conformément à la réglementation européenne⁴. Ces résultats sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence (Dose journalière admissible – DJA⁵ pour le risque chronique, *Acute Reference Dose* – ARfD⁶ pour le risque aigu).

¹ Anses, 2011, Étude de l'alimentation totale française 2 (EAT2), Tome 2 : résidus de pesticides, additifs, acrylamide, HAP, Juin 2011, Ed. scientifique, 401 pages

² Anses, 2016, Étude de l'alimentation totale infantile, Tome 2, Partie 4 : résultats relatifs aux résidus de pesticides, rapport d'expertise collective, Septembre 2016, Ed. Scientifique, 378 pages.

³ Afssa, 2009, INCA 2 : étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires, 2006-2007.

⁴ <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.detail&language=EN&selectedID=1552>

⁵ DJA=0,01 mg.kg⁻¹ pc.jour⁻¹ (COM, 2017).

⁶ ARfD=0,02 mg.kg⁻¹ pc.jour⁻¹ (COM, 2017)

⁷ Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138., p. 26 + annexes

Tableau 10. Exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)⁷, de l'EAT2 (Anses, 2011) et de l'EATi (Anses, 2016) : P95 de l'exposition (% de la DJA) et dépassement de la DJA (%)

PS/PC*	P95 (% DJA)**	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants	0,02	0	98,3
adultes	0,02	0	98,9

* résidu : mésotrione seule ** scénario le plus protecteur

Cette évaluation est réalisée en tenant compte uniquement des données de contamination des eaux destinées à la consommation humaine, seules données disponibles au moment de l'évaluation.

La mésotrione n'a pas été recherchée dans l'EAT2.

EATi*	P90 (% DJA)**	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants de 13-36 mois***	2,8	0	83,7

* résidu : mésotrione seule ** scénario le plus protecteur *** classe d'âge la plus exposée

L'exposition aiguë n'a pas été évaluée car la mésotrione n'est pas recherchée dans les denrées animales, végétales et d'origine végétale surveillées dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

La mésotrione n'a pas été recherchée dans le cadre des programmes de surveillance.

Surveillance de l'air ambiant

La mésotrione n'a pas été analysée entre 2012 et 2015 dans les campagnes des AASQA pour lesquelles les données sont disponibles.

Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance

La mésotrione n'a pas été analysée dans le cadre des études disponibles.

Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

Données du réseau Phyt'attitude (CCMSA)

La base Phyt'attitude de la CCMSA ne contient, sur la période 1997-2016/17, aucun signalement d'événements indésirables en lien avec l'exposition à un produit phytopharmaceutique à base de mésotrione, répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative.

Données du réseau des Centres antipoison et de toxicovigilance

Aucun cas symptomatique imputable à une exposition à un produit phytopharmaceutique à base de mésotrione répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative n'a été rapporté aux centres antipoison entre le 01/01/2010 et le 13/02/2018.

État des lieux des études épidémiologiques en santé humaine

Il est à noter que, dans l'expertise collective de l'Inserm sur les pesticides publiée en 2013 (bibliographie disponible jusqu'au premier semestre 2012), il n'est pas fait mention de cette substance active.

Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques

Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Aucun résultat d'analyse relatif à la mésotrione n'est disponible dans les données du réseau SAGIR entre le 01/01/1986 et le 31/12/2013.

avec l'utilisation de cette substance active sur 83,3 % des sites d'études et sur 4,8 % de la surface totale de ces sites. Cependant, la mésotrione n'a été recherchée ni sur les cadavres d'oiseaux, ni sur les œufs non éclos.

Vigilance des effets sur les populations d'oiseaux des plaines

Dans l'étude PeGASE/M6P, et en tenant compte des usages agricoles actuels, une exposition potentielle à la mésotrione a été mise en évidence

Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 01/01/2000 et le 31/08/2017, 3 appels concernant un chien, des bovins et des poules ont été reçus par le CAPAE-OUEST concernant la mésotrione. Parmi ces appels, aucune intoxication n'a été jugée probable.

Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Dans les analyses multi-résidus, la mésotrione n'a été recherchée sur aucune des six matrices.



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
14 rue Pierre et Marie Curie
F94701 Maisons-Alfort cedex
www.anses.fr
[@Anses_fr](https://twitter.com/Anses_fr)